



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 97-418

**"À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 POUR
EXTENSIONNER LE SECTEUR DE ZONE HC 601"**

RÉSOLUTION NUMÉRO 97-008

"Adoption du premier projet de règlement numéro 97-418"

Sur une proposition de monsieur Denis Tessier, appuyée par monsieur Serge Doyon, il est unanimement résolu que le premier projet de règlement numéro 97-418, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 pour extensionner le secteur de zone HC 601" soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 97-418

**"À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 POUR
EXTENSIONNER LE SECTEUR DE ZONE HC 601"**

ATTENDU QUE le Conseil a, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopté le règlement de zonage numéro 88-257, entré en vigueur le 30 mars 1989, ledit règlement ayant été modifié successivement par les règlements 89-261, 90-268, 90-270, 90-273, 90-276, 90-278, 90-279, 91-285, 92-302, 92-303, 92-305, 92-306, 92-307, 92-308, 92-309, 92-313, 92-318, 92-322, 93-326, 94-344, 94-345, 94-347, 94-349, 94-350, 94-352, 94-358, 95-370, 95-378, 95-382, 96-390, 96-393, 96-398, 96-411 et 96-414;

ATTENDU les dispositions de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui permettent au Conseil de diviser le territoire en zones et secteurs de zones et y spécifier les usages autorisés;

ATTENDU la demande présentée pour l'extension du secteur de zone HC 601 dans le but de construire une résidence unifamiliale;

ATTENDU que le Conseil, par sa résolution 96-343, a exprimé son accord de principe sur le projet;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de monsieur Denis Tessier, appuyée par monsieur Serge Doyon, il est unanimement résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 97-418, et décrète ce qui suit:

1. L'annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié afin d'extensionner le secteur de zone HC 601 au détriment du secteur de zone EC 602 d'une distance de 28 mètres à partir de la limite actuelle du secteur HC 601 sur une profondeur de plus ou moins 30 mètres de l'emprise de la rue Delage.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 97-418...

Le nouveau secteur HC 601 ainsi formé est délimité comme suit:

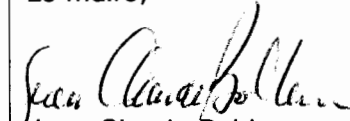
- . au nord par le secteur EC 310;
- . au sud par le secteur HA 603;
- . à l'est par le secteur HA 604;
- . à l'ouest par le secteur EC 602;

le tout tel que montré au plan en annexe 1.

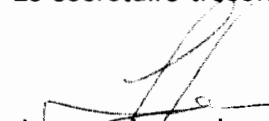
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce sixième jour de janvier 1997.

Le maire,


Jean-Claude Bolduc

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

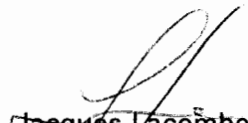
RÉSOLUTION NUMÉRO 97-009

"Assemblée publique de consultation, projet de règlement numéro 97-418"

Sur une proposition de monsieur Denis Tessier, appuyée par monsieur Serge Doyon, il est unanimement résolu que l'assemblée publique de consultation relative à l'adoption du projet de règlement numéro 97-418 soit fixée au mercredi 22 janvier 1997 à 19h30 en la salle "L'Animathèque" du Centre communautaire Paul-Émile Beaulieu.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

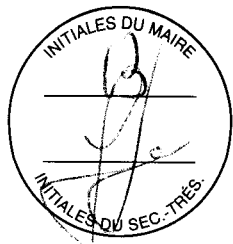
AVIS PUBLIC

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 97-418

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de règlement numéro 97-418, intitulé "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 pour extensionner le secteur de zone HC 601"

Avis est par les présentes donné par la soussignée que le Conseil municipal, suite à l'adoption à sa séance du 6 janvier 1997 de ce premier projet de règlement tiendra une assemblée publique de consultation le mercredi 22 janvier 1997 à 19h30 en la salle "L'Animathèque" du Centre communautaire Paul-Émile Beaulieu, 530 rue Delage, Lac-Saint-Charles, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE l'objet de ce projet de règlement est d'extensionner le secteur de zone HC 601 au détriment du secteur de zone EC 602 pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale adjacente à la rue Delage;



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 97-418...

QUE ce projet de règlement vise le secteur de zone HC 601, adjacent à la rue Delage, à proximité du pont;

QU'au cours de cette assemblée publique, le Maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 12ème jour de janvier 1997.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'assemblée publique de consultation du projet de règlement 97-418, conformément à la Loi le 12ème jour de janvier 1997.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 12ème jour de janvier 1997.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

-LE 22 JANVIER 1997-

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation requise aux fins de l'approbation du projet de règlement numéro 97-418, tenue en la salle "L'Animathèque" du Centre communautaire Paul-Émile Beaulieu le mercredi 22 janvier 1997 à 19h30.

Monsieur Jean-Claude Bolduc préside l'assemblée. Messieurs Jacques Lacombe, secrétaire-trésorier, et Marc Bédard, inspecteur en bâtiments, assisent également à l'assemblée.

LECTURE DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur Jacques Lacombe donne lecture du projet de règlement. Monsieur Marc Bédard explique la portée et l'objet du projet.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 97-418...

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a eu aucune intervention.

L'assemblée est levée à 19h40.

Le maire,


Jean-Claude Bolduc

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

RÉSOLUTION NUMÉRO 97-025

"Adoption du second projet de règlement numéro 97-418"

Sur une proposition de monsieur Denis Tessier, appuyée par monsieur Jos Cloutier, il est unanimement résolu que le second projet de règlement numéro 97-418, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 pour extensionner le secteur de zone HC 601" soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 97-418

"À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 POUR EXTENSIONNER LE SECTEUR DE ZONE HC 601"

ATTENDU QUE le Conseil a, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopté le règlement de zonage numéro 88-257, entré en vigueur le 30 mars 1989, ledit règlement ayant été modifié successivement par les règlements 89-261, 90-268, 90-270, 90-273, 90-276, 90-278, 90-279, 91-285, 92-302, 92-303, 92-305, 92-306, 92-307, 92-308, 92-309, 92-313, 92-318, 92-322, 93-326, 94-344, 94-345, 94-347, 94-349, 94-350, 94-352, 94-358, 95-370, 95-378, 95-382, 96-390, 96-393, 96-398, 96-411 et 96-414;

ATTENDU les dispositions de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui permettent au Conseil de diviser le territoire en zones et secteurs de zones et y spécifier les usages autorisés;

ATTENDU la demande présentée pour l'extension du secteur de zone HC 601 dans le but de construire une résidence unifamiliale;

ATTENDU que le Conseil, par sa résolution 96-343, a exprimé son accord de principe sur le projet;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de monsieur Denis Tessier, appuyée par monsieur Jos Cloutier, il est unanimement résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 97-418, et décrète ce qui suit:



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVÉAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 97-418...

1. L'annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié afin d'extensionner le secteur de zone HC 601 au détriment du secteur de zone EC 602 d'une distance de 28 mètres à partir de la limite actuelle du secteur HC 601 sur une profondeur de plus ou moins 30 mètres de l'emprise de la rue Delage.

Le nouveau secteur HC 601 ainsi formé est délimité comme suit:

- . au nord par le secteur EC 310;
- . au sud par le secteur HA 603;
- . à l'est par le secteur HA 604;
- . à l'ouest par le secteur EC 602;

le tout tel que montré au plan en annexe 1.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce troisième jour de février 1997.

Le maire,


Jean-Claude Bolduc

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

RÉSOLUTION NUMÉRO 97-026

"Avis de présentation, règlement numéro 97-418"

Monsieur Denis Tessier donne avis de présentation d'un règlement qui sera adopté à une séance ultérieure, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 pour extensionner le secteur de zone HC 601";

Monsieur Denis Tessier demande que dispense de lecture du règlement soit faite lors de son adoption et dépose à cet effet, en même temps que le présent avis, copie du règlement qui sera adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 97-418,
"À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 POUR
EXTENSIONNER LA ZONE HC 601"

1. **OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 janvier 1997 sur le projet de règlement numéro 97-418 intitulé, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 pour extensionner la zone HC 601", le Conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement numéro 97-418.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 97-418...

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zones visée et des zones contigües afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet d'extensionner le secteur de zone HC 601 au détriment du secteur de zone EC 602 peut provenir du secteur concerné, soit HC 601, et des secteurs contigus

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contigue d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. DESCRIPTION DES ZONES

Le secteur concerné EC 601 est adjacent à la rue Delage et inclut les lots situés du côté sud, incluant les numéros civiques 342 à 408 inclusivement;

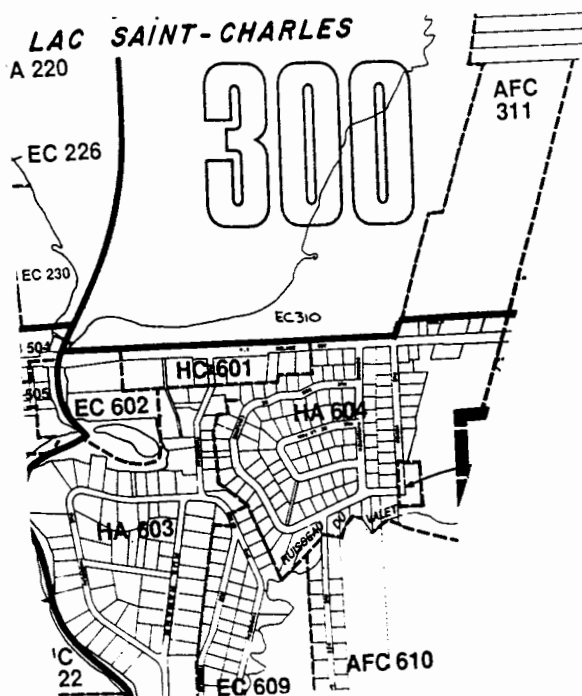
Le secteur contigu EC 310 est adjacent à la rue Delage, du côté nord, et inclut uniquement la bande riveraine du lac propriété de la ville de Québec;

Le secteur contigu HA 603 inclut les rues Thibodeau, Hamann et de l'Harmonie;

Le secteur contigu HA 604 inclut une partie de la rue Delage, à partir du numéro civique 342 jusqu'à la limite est de la servitude d'Hydro-Québec, et inclut les rues Bois-de-Coulonge, de la Paix, Domaine-Laurentien et Vanier;

Le secteur contigu EC 602 est adjacent à la rue Delage et débute au pont pour se terminer au numéro civique 408;

Le tout selon le croquis ci-bas:





N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 97-418...

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit:

- . indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- . être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 17 février 1997;
- . être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 février 1997:

- . être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- . être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 février 1997, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, 510 rue Delage, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 9ème jour de février 1997.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 97-418...

RÉSOLUTION NUMÉRO 97-065

"Adoption du règlement numéro 97-418"

Sur une proposition de monsieur Denis Tessier, appuyée par monsieur Serge Doyon, il est unanimement résolu que le règlement numéro 97-418, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 pour extensionner le secteur de zone HC 601" soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

RÈGLEMENT NUMÉRO 97-418

"À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 POUR
EXTENSIONNER LE SECTEUR DE ZONE HC 601"

ATTENDU QUE le Conseil a, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopté le règlement de zonage numéro 88-257, entré en vigueur le 30 mars 1989, ledit règlement ayant été modifié successivement par les règlements 89-261, 90-268, 90-270, 90-273, 90-276, 90-278, 90-279, 91-285, 92-302, 92-303, 92-305, 92-306, 92-307, 92-308, 92-309, 92-313, 92-318, 92-322, 93-326, 94-344, 94-345, 94-347, 94-349, 94-350, 94-352, 94-358, 95-370, 95-378, 95-382, 96-390, 96-393, 96-398, 96-411 et 96-414;

ATTENDU les dispositions de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui permettent au Conseil de diviser le territoire en zones et secteurs de zones et y spécifier les usages autorisés;

ATTENDU la demande présentée pour l'extension du secteur de zone HC 601 dans le but de construire une résidence unifamiliale;

ATTENDU que le Conseil, par sa résolution 96-343, a exprimé son accord de principe sur le projet;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de monsieur Denis Tessier, appuyée par monsieur Serge Doyon, il est unanimement résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 97-418, et décrète ce qui suit:

1. L'annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié afin d'extensionner le secteur de zone HC 601 au détriment du secteur de zone EC 602 d'une distance de 28 mètres à partir de la limite actuelle du secteur HC 601 sur une profondeur de plus ou moins 30 mètres de l'emprise de la rue Delage.

Le nouveau secteur HC 601 ainsi formé est délimité comme suit:

- . au nord par le secteur EC 310;
- . au sud par le secteur HA 603;
- . à l'est par le secteur HA 604;
- . à l'ouest par le secteur EC 602;

le tout tel que montré au plan en annexe 1.



N° de résolution
ou annotation

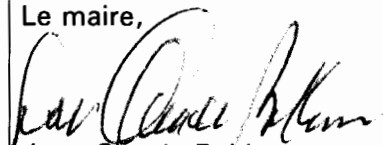
RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 97-418...

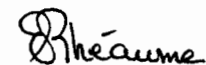
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce troisième jour de mars 1997.

Le maire,


Jean-Claude Bolduc

La secrétaire-trésorière adjointe,


Élise Rhéaume

AVIS PUBLIC, ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 97-418

Avis public est donné par la soussignée, Secrétaire-trésorière adjointe de cette municipalité;

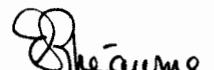
QUE le Conseil a adopté, lors de sa séance du 3 mars 1997, le règlement numéro 97-418, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 pour extensionner le secteur de zone HC 601";

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution numéro E97-78 et émis le certificat de conformité en date du 25 mars 1997, date d'entrée en vigueur dudit règlement;

QUE ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 6ème jour du mois d'avril 1997.

La secrétaire-trésorière adjointe,

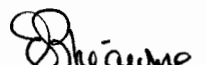

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'entrée en vigueur du règlement 97-418, conformément à la Loi le 6ème jour d'avril 1997.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 6ème jour d'avril 1997.

La secrétaire-trésorière adjointe,


Élise Rhéaume

[illegible]

4.219 221

**AFC
311**

HC 225

EC 226

RUE SAWARD

PELLETIER

HA 229

EC 230

Annexe 1

Après modification

EC 310

HE 3

HA 231

PB 5041

RUE DELAGE

HC 501

UHA-505

EC 602

HC-601

DELAGE	ES
--------	----

EST

EST

HA 604

HC 606

HD 607

PB 506

RMF

HC 515

HA
517

A 516

HA 603

-PA 605

HA 521

HC

REF 610



AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 97-418

Avis public est donné par la soussignée, Secrétaire-trésorière adjointe de cette municipalité;

QUE le Conseil a adopté, lors de sa séance du 3 mars 1997, le règlement numéro 97-418, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 pour extensionner le secteur de zone HC 601";

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution numéro E97-78 et émis le certificat de conformité en date du 25 mars 1997, date d'entrée en vigueur dudit règlement;

QUE ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 6ème jour du mois d'avril 1997.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume